

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n° VOI103EEB020326  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**7 BIS RUE RENÉ RAMBAUD**

*Madame le Maire,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10*

*Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription*

*Vu l'arrêté n°AG202EEB270324 en date du 27 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN*

*Considérant que le déménagement, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée au stationnement et à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le samedi 14 mars 2026, 7 bis A RUE RENÉ RAMBAUD*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 14/03/2026, de 9H00 à 18H00, les prescriptions suivantes s'appliquent 7 BIS A RUE RENÉ RAMBAUD :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement.

**La circulation sera déviée** selon le plan joint et un signalement par panneaux de signalisation sera mis en place par le demandeur.

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mme PENARD CELINE.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 02/03/2026

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**

**Christophe ENFRIN**



**DIFFUSION:**

- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale

**ANNEXES:**

- Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

